

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absents excusés :

MM. Jean-Michel BOUAT, Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 28 octobre 2025.

RAPPORT N°054/BUR-11/2025

OBJET : Règlement pour la facturation des prestations payantes – Mise à jour et fixation des tarifs 2026

Les tarifs actuels du règlement relatif à la facturation des prestations de service ont été fixés par délibération du bureau du conseil d'administration le 3 décembre 2024. Comme chaque année, il est nécessaire de réactualiser ces tarifs en s'appuyant sur la base choisie du taux d'évolution retenu pour les contributions communales et intercommunales, fixé pour l'année 2026 à + 0,5 %.

Au-delà d'une simple actualisation des tarifs, il est également proposé d'apporter les modifications suivantes :

1. Evolution du règlement portant sur la facturation des interventions animalières hors champ de compétence du SDIS

Conformément à l'article L. 1432-42 du Code général des collectivités territoriales, les interventions ne se rattachant pas directement aux missions de service public du SDIS peuvent faire l'objet d'une participation aux frais. La convention interservices de partenariat pour la gestion du risque animalier dans le département du Tarn du 25 juin 2025 précise les compétences du SDIS en matière de secours animalier :

« Les missions relatives au secours animalier relevant des compétences des sapeurs-pompiers consistent à protéger le public et les intervenants de l'animal s'il présente un danger, à prendre en charge l'animal blessé et/ou piégé s'il est d'origine domestique ou de rente, ou encore à secourir les animaux s'ils sont d'origine sauvage et protégés.

Les missions suivantes n'entrent pas dans le champ d'action des sapeurs-pompiers :

- récupération d'animaux morts (sauf sur réquisition) ;
- capture d'animaux errants ne créant pas de situations dangereuses ;
- destruction de nids d'hyménoptères.

Face à l'incapacité du requérant ou d'autres acteurs à agir, le SDIS peut proposer ses services, éventuellement sous forme de prestations payantes et acceptation du requérant ou du partenaire ».

Jusqu'alors, seule la destruction de nids d'hyménoptères fait déjà l'objet d'une facturation forfaitaire inscrite au règlement (150,50 € / intervention – tarif 2025). Afin d'assurer une cohérence de traitement, il est proposé d'étendre la facturation aux autres interventions animalières hors champ de compétence dès lors qu'elles sont réalisées en carence d'un autre acteur (mairie, propriétaire, ...) et avec accord préalable du requérant.

Cette évolution permet de :

- se prémunir d'un transfert de charge injustifié vers le SDIS pour des missions ne relevant pas directement de ses compétences propres ;
- responsabiliser les requérants en cas de sollicitations répétées et/ou abusives ;
- disposer d'un outil juridique clair pour émettre une facturation, avec un dispositif déjà applicable pour d'autres missions analogues.

Considérant que ces interventions requièrent les mêmes engins qu'une destruction de nids d'hyménoptères, le tableau n° 1 de l'article 2, pourrait être modifié de la façon suivante :

Ancienne formulation :

Missions	Part fixe	Part variable	Justificatif de facturation
Destruction d'hyménoptères	150,50 € (pour 1 engin < 3,5 T et par lieu d'intervention)	Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n°2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)

Formulation proposée :

Missions	Part fixe	Part variable	Justificatif de facturation
Interventions animalières hors champ de compétence (capture d'animal errant ne créant pas de situations dangereuses, récupération d'animal mort sans réquisition, destruction de nids d'hyménoptères)	151,25 € (pour 1 engin < 3,5 T et par lieu d'intervention)	Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n°2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le règlement relatif à la facturation des prestations payantes présenté en annexe, incluant une actualisation des tarifs ainsi que la modification de fond présentée ci-avant dans le rapport ;
- d'appliquer ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,



Michel BENOIT
Président
25 nov. 2025

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 • Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Article 1 : Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, les interventions ne se rattachant pas directement aux missions du service départemental d'incendie et de secours, définies par l'article L.1424-2 du même code, peuvent faire l'objet d'une participation aux frais.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet d'une participation aux frais sont classées en différentes catégories selon leur nature et modalité de facturation.
Le tableau n°1 ci-dessous présente les modalités de calcul du coût pour chaque prestation. Certains modes de calculs renvoient au tableau n°2 lorsqu'il s'agit d'évaluer le coût au regard des moyens sollicités.

Tableau n° 1 - Missions

Missions		Part fixe	Part variable	Justificatifs de facturation
Interventions animalières hors champ de compétence (capture d'animal errant ne créant pas de situations dangereuses, récupération d'animal mort sans réquisition, destruction de nids d'hyménoptères)		151,25 € (pour 1 engin < 3,5T et par lieu de traitement)	Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n° 2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)
Transport d'eau non potable (hors coût de l'eau)		118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)
Nettoyage de voirie	Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune.		Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau	Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6)
	Autre requérant.	118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau	Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6)
Intervention réalisée sans action de secours sur demande d'une société de téléassistance n'ayant pas accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile.		236,34 €		/
Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur sans action de secours.		295,41 €		Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Service de sécurité	Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune.		295,41 € par engin incendie pour 3 heures environ + tarif horaire (cf. tableau n° 2) pour les moyens supplémentaires .	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)

Tableau n° 1 - Missions

Missions		Part fixe	Part variable	Justificatifs de facturation
	Autre requérant.	118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
Missions SUAP assurées par le SDIS	Appui logistique SMUR	361,26 €		Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU
	Évacuation par indisponibilité d'ambulancier	<i>Cf. tarif fixé par arrêté interministériel</i>		Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU
	Brancardage simple à la demande ou non du SAMU			Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Relevage de personne sans action de secours dans un EHPAD du 1 ^{er} groupe		144,23 €		Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Opération de dépollution		118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + coût d'évacuation des polluants et remplacement des consommables utilisés	Annexe 4 (article 3)
Moyens engagés sur les feux volontaires		118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Partie civile (article 3)
Autres assistances techniques ne constituant pas un secours		118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
Moyens engagés dans le cadre d'une réquisition		118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)
Tournage de film, documentaire, ...		295,41 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)	Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)
Production de documents administratifs, réquisition, (sauf attestation d'intervention)		23,34 €	59,10 €/heure (après la 1 ^{ère} heure)	État de frais à l'issue de la mission

Tableau n° 2 – Coût en fonction des moyens sollicités

Moyens	Coût horaire forfaitaire
VL	35,46 €
VTU / VTP / VTPU / VLHR / Moto-pompe portative	88,63 €
VSAV	177,25 €
FPT / CCR	200,88 €
FPTL / CCFM / CCFU	177,25 €
VSR	177,25 €
CCFS / CCGC / CCEM / CDHR	236,34 €
MEA	236,34 €
VIRT / PCM / VPL *	295,41 €
VPCE (cellules)	236,34 €
BRS / MPR	118,17 €
Spécialiste (moyens de déplacement compris et hors moyens spécifiques)	59,10 €

*** tarif comprenant le véhicule armé par 3 spécialistes au maximum. Chaque spécialiste supplémentaire sera facturé au tarif indiqué.**

Article 3 :

Au titre de l'article L1110-1-II-3 du Code de l'environnement, les opérations de dépollution font l'objet d'un remboursement des frais liés à la mobilisation des moyens (cf. tableau n°1) et au renouvellement des consommables utilisés (absorbant, barrages, buvards, ...), que ce soit pour remédier aux conséquences d'un accident ou d'incident occasionnant un danger ou une atteinte au milieu aquatique (article L211-5 alinéa 5 du Code de l'environnement), affectant une installation classée pour la protection de l'environnement (article L514-16 du Code de l'environnement) ou consécutif à une opération de gestion des déchets (article L541-6 du Code de l'environnement). Le commandant des opérations de secours veille à remplir et faire signer au pollueur le document de prise en charge des interventions de dépollution (cf. annexe n°4). Même s'il n'est pas indispensable, ce document contribue à motiver l'émission d'un titre de recette. Les opérations de traitement des polluants sont à la charge du pollueur (récupération des produits, et traitement du matériel souillé).

Par ailleurs, sur la base de l'article 2-7 du Code de procédure pénale, le SDIS peut poursuivre, après-coup, l'auteur d'un incendie volontaire, en se constituant partie civile en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'il a exposés pour lutter contre l'incendie.

Article 4 :

La durée d'intervention est calculée à partir de l'heure de départ du centre de secours et jusqu'à la clôture de l'intervention. Toute demi-heure commencée est due.

Article 5 :

Pour les interventions de longue durée (supérieures à 12 heures), les frais logistiques, s'ils ne sont pas pris en compte directement par le bénéficiaire de la prestation, sont facturés sur la base des frais réels engagés.

Article 6 :

Pour les demandes d'interventions ne pouvant être programmées, dès la demande reçue au centre de traitement des appels d'urgence, le requérant est informé que la prestation est payante ou qu'elle peut le devenir. Il peut alors annuler sa demande. Dans le cas contraire, l'enregistrement de la confirmation verbale par le demandeur vaut acceptation de la facturation.

Sans qu'il soit indispensable à l'émission d'un titre de recette, cette demande est toutefois suivie d'un document de confirmation transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - pour les sociétés de télésurveillance et ascensoristes, par messagerie électronique (codis.etat-major@sdis81.fr).
- dans les autres cas, le commandant des opérations de secours fait compléter et signer, par le demandeur, un imprimé de prise en charge (*annexe n°2*).

Ces documents précisent la date ainsi que les coordonnées du demandeur et du lieu d'intervention.

En cas de non transmission de ces documents, le titre de recette sera émis et envoyé au bénéficiaire de la mission.

Article 7 :

Pour les demandes d'interventions programmables (services de sécurité, tournage de film, ...), un devis préalable (*annexe n°1*) est réalisé par le service départemental d'incendie et de secours. Le devis signé par le requérant, doit être ensuite retourné au service départemental d'incendie et de secours (15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09), 15 jours avant la date de réalisation de la prestation.

Article 8 :

Les interventions réalisées en renfort hors du département du Tarn font l'objet d'une facturation calculée sur la base des principes définis par le *mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes*, à l'État ou aux SDIS bénéficiaires selon le cas.

Article 9 :

Un avis des sommes à payer, constituant titre de recette, est établie par le service départemental d'incendie et de secours au nom du bénéficiaire (*annexe n°3*). Les sommes à payer sont à adresser au payeur départemental (22, rue du Roc 81011 ALBI CEDEX 09).

Article 10 :

Le directeur départemental du SDIS, les officiers de l'État-major et les chefs de centre sont chargés pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

ANNEXE N° 1

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 081-288100019-20251104-2025_054_BUR-DE



Albi, XX/XX/XXXX

SDIS DU TARN
 ETAT-MAJOR
 Groupement : Gestion des Risques
 15 rue de Jautzou
 81012 ALBI CEDEX 09
 Courriel : direction.etat-major@sdis81.fr
 N° SIRET : 28810001900018

Établissement : XXXXX
Demandeur : XXXXX
Adresse :

Courriel : XXXXX@XXX
N° SIRET : XXXXXXXXX

2026/XX – XX/XX
Affaire suivie par :
 Civilité/Grade Prénom Nom
 Devis N° : numéro chrono GRIS

DEVIS PRÉVISIONNEL Pour prestation faisant l'objet d'une participation aux frais

Nature de la prestation/mission :

Date de la prestation : XX/XX/XXXX

Lieu : LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

1- MISSION/FOURNITURES	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Sous total 1			0,00 €

2- MOYENS	Début d'engagement		Fin d'engagement		Durée comptabilisée	Coût horaire	Coût total
Sous total 2							0,00 €

3- MOYENS LOGISTIQUES

À la charge de l'organisateur

4- MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL
(en euros)

(Sous respect des horaires et moyens)

0,00 €

LE PRÉSENT DEVIS EST ARRÊTÉ À LA SOMME DE :

En toute lettre

Fait à _____ le _____.

Bon pour accord / Présentation refusée (*)

Le Demandeur/Cachet de l'établissement

TARIFS 2026

IMPRIME destiné aux prestations faisant l'objet d'une participation aux frais
(Prestations non programmées)

NATURE DE LA PRESTATION

Monsieur ☐

Madame ☐

Mademoiselle ☐

Nom / Raison sociale :

Prénom :

Adresse précise et complète pour facturation (*)

N° : Rue :

Code postal : Ville :

(*) joindre un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire)

NOTA IMPORTANT : Le R.I.B. est un document qui ne sera utilisé que pour confirmation d'adresse. EN AUCUN CAS UN PRÉLÈVEMENT DIRECT NE SERA EFFECTUE A L'AIDE DE CELUI-CI (le paiement sera demandé ultérieurement, par chèque, à réception du titre de recette).

ADRESSE DE L'INTERVENTION :

S'engage à payer les frais d'intervention d'après les tarifs fixés par le dernier bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

En outre, il déclare expressément renoncer à tout recours à l'encontre du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2025

Missions		Participation fixe	Participation variable
☐	Interventions animalières hors champ de compétence (capture d'animal errant ne créant pas de situations dangereuses, récupération d'animal mort sans réquisition, destruction de nids d'hyménoptères	151,25 €	Tarif horaire en fonction des moyens
☐	Transport d'eau non potable	118,17 €	Tarif horaire en fonction des moyens

Opération effectuée le :

Pour acceptation

(Signature de l'intéressé

éventuellement cachet de l'établissement)

Le commandant des opérations de secours,

Protection des données personnelles :

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE N° 3

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 081-288100019-20251104-2025_054_BUR-DE



Albi, XX/XX/XXXX

SDIS DU TARN
ETAT-MAJOR
Groupement : Gestion des Risques
15 rue de Jautzou
81012 ALBI CEDEX 09
Courriel : direction.etat-major@sdis81.fr
N° SIRET : 28810001900018

Établissement : XXXXX

Demandeur : XXXXX

Adresse :

Courriel : XXXXX@XXX

N° SIRET : XXXXXXXXX

2026/XX – XX/XX

Affaire suivie par :

Civilité/Grade Prénom Nom

Réf. : numéro chrono du devis

ÉTAT DE FRAIS

À compter du 1^{er} janvier 2026

Nature de la prestation/mission :

Date de la prestation : XX/XX/XXXX

Lieu : LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

1- MISSION/FOURNITURES	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Sous total 1			0,00 €

2- MOYENS	Début d'engagement		Fin D'engagement	Durée comptabilisée	Coût horaire	Coût total
Sous total 2						0,00 €

3- COÛT TOTAL GÉNÉRAL (en euros)	
	0,00 €

LE PRÉSENT ÉTAT EST ARRÊTÉ À LA SOMME DE :

En toute lettre

Le directeur départemental,

Colonel Jimmy GAUBERT

Protection des données personnelles :

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le paiement s'effectuera dès réception de l'avis des sommes à payer :

- par virement (IBANFR 69 3000 1001 16C8 1100 0000 054 - Code BIC : BDFEFRPPXXX)

- par chèque :

libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC et adressé à :

PAIERIE DEPARTEMENTALE

22 rue du Roc - 81011 ALBI CEDEX 9



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

INTERVENTION DE DEPOLLUTION

Fiche des matériels et consommables utilisés

A faire remplir au pollueur par le COS

N° d'intervention :

Date : .. / .. /

Adresse du sinistre :

Circonstances de l'accident :

Consommables utilisés :

Consommables	Quantité
Barrages flottants 3m	
Buvards absorbants blancs	
Buvards absorbants jaunes	
Absorbant en poudre (terre de diatomée)	
Absorbant léger flottant	
Surfût	
Autres produits :	
-	
-	
-	

Origine de la pollution

Je soussigné, (pollueur ou son représentant) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne mon accord pour la facturation de la totalité des consommables utilisés pour la dépollution du site ainsi qu'une participation aux frais de mobilisation des moyens du SDIS 81.

Compagnie d'assurance :

N° de police :

Fait à :

Date :

Signature du pollueur :

Pour le SDIS 81 :

Protection des données personnelles :

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.